## Coupe de Côte-d'Or U18F

- Le district de Côte-d'Or organise une coupe principale dite « Coupe de Côte-d'Or U18F » et une coupe complémentaire dite « Coupe complémentaire U18F ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
- 2. L'engagement est automatique et obligatoire pour toutes les équipes U18F affiliées au district de Côte-d'Or évoluant dans un championnat régional ou départemental.
- 3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
- 4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
- 5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur (voir page 16).
- 6. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
- 7. La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage interviendra sans prolongation selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
- 8. En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée à 2 x 20 minutes. Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour les places qualificatives du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
  - 1) le goal average général;
  - 2) une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
  - Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour les places qualificatives, le départage se fera :
    - 1) le goal average général;
    - 2) un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
- 9. Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe perdante intègre une coupe complémentaire.
- 10. Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.
- 11. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match informatisée ou à défaut manuscrite qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
- 12. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.
- 13. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemnisera seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).